



Nos Réf. : JPDF/MM/MM/EC – 10/2017  
Affiché le 02/10/2017

## **INFORMATION AU PUBLIC PLAN LOCAL D'URBANISME - PLU DE SAINT AMBROIX REF : DELIBERATION N°101-2017 DU 25/09/2017**

### **DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION LES MOYENS MIS A DISPOSITION DU PUBLIC ONT ETE DEFINIS COMME SUIT :**

- Mise à disposition en mairie (accueil) d'un registre permettant au public de formuler ses avis et observations (aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie). Une publication dans un journal local informera le public de la date de clôture du registre ;
- Le public aura en outre la possibilité d'envoyer ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Saint-Ambroix – BP 66 – 1Bd du Portalet – 30 500 SAINT AMBROIX ou par mail à : [courrier@saint-ambroix.com](mailto:courrier@saint-ambroix.com)
- Les informations sur le PLU seront publiées sur le site internet de la commune : [www.saint-ambroix.fr](http://www.saint-ambroix.fr), onglet « Elaboration du PLU » et par diffusion de notes de 4 pages qui seront distribuées dans les boîtes aux lettres de la population ;
- Des réunions publiques de présentation et d'échange seront organisées pendant la phase de concertation;
- La mise à disposition de l'ensemble du projet de PLU, pendant un mois minimum, avant l'arrêt dudit document par le Conseil Municipal ;

**A L'EXPIRATION DU DELAI IMPARTI A LA CONCERTATION,** le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**LA PERSONNE RESPONSABLE DU DOSSIER :** est Monsieur Marc MATHIEU, adjoint délégué à l'urbanisme, mairie de Saint-Ambroix, 1 Bd du Portalet, 30 500 SAINT AMBROIX.

Le Maire  
Jean-Pierre DE FARIA